

TRIBUNAL MIXTE DES NOUVELLES-HEBRIDES

J U G E M E N T

Audience publique du mardi trente août mil neuf cent cinquante-cinq.

Le Tribunal Mixte des Nouvelles-Hébrides, séant au Palais de Justice et composé de :

M.M.

Philippe COMTE, Juge Français, Président,  
C.F.C. MACASKIE, Juge Britannique,  
A. ROLLAND, Assesseur,  
assistés de M. BUTERI, Greffier p.i.

a rendu le jugement suivant :

Vu le jugement rendu à l'audience du 27 juin 1955, sous le N° 140, par le Tribunal du 1er degré de la Circonscription des Iles du Centre (1ère Subdivision), qui a condamné le vietnamien NGUYEN VAN PHUNG, restaurateur, demeurant à Port-Vila, à :

1°) un mois de prison, pour avoir à Port-Vila, le 14 avril 1955, vendues boissons alcooliques à un indigène (délit prévu et puni par les articles 59 et 61 du Protocole du 6 août 1914),

2°) 20 \$stg. d'amende, pour avoir vendu des boissons alcooliques à consommer sur place sans être muni d'une licence (délit prévu et puni par l'article 8 de l'arrêté conjoint N° 1 du 16 mars 1916).

Vu l'appel interjeté par le prévenu ;

Oui Me de PREVILIE, pour l'appelant ;

Après en avoir délibéré.

EN LA FORME :

Attendu que l'appel est régulier en la forme et a été formé dans les délais prescrits,

LE RECOIT.

AU FOND :

Attendu que le Tribunal du 1er degré a fait une saine appréciation des faits de la cause et une juste application de la loi.

PAR CES MOTIFS :

Confirme purement et simplement le jugement dont est

.....

appel.

Ainsi fait, jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an que dessus./.

Le Juge Britannique :

*Edwards*

Le Juge Français :

*Amey*

L'Assesseur :

*[Signature]*

Le Greffier p.i. :

*[Signature]*